

Saint-Etienne, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

Communiqué

**Intervention lors de l'examen de la Proposition de Loi sur les Activités Immobilières des Universités**

Madame la Présidente,  
Madame la Ministre,  
Mes cher(e)s collègues,

Nous avons le sentiment qu'avec cette proposition de loi sur les activités immobilières des établissements d'enseignement supérieur, la majorité confond, une nouvelle fois vitesse et précipitation.

Pourquoi une telle précipitation, alors que nous ne disposons toujours pas d'une évaluation précise de la loi Liberté et Responsabilité des Universités, votée il y a maintenant trois ans, alors que la quasi-totalité des universités est désormais engagée dans ce processus d'autonomie ?

Madame la Ministre nous a dit tout à l'heure, dans son propos introductif que « les universités ont envie d'autonomie ».

Nous interrogeons les acteurs de la communauté universitaire sur le terrain : que nous disent-ils ? Si la loi LRU a incontestablement amélioré l'autonomie financière des universités, elle a également généré de la bureaucratie supplémentaire, favorisé une forme de recentralisation des relations entre universités et le ministère et restreint parfois la liberté pédagogique des établissements. Elle a conduit aussi à plus d'opacité dans l'allocation des moyens financiers avec l'augmentation significative de la part contractualisée.

Au titre de l'évaluation de votre politique, Madame la Ministre, dois-je vous rappeler, les critiques formulées en juin dernier par la Cour des comptes dans son rapport sur la politique de regroupement dans l'enseignement supérieur à l'encontre de l'opération Plan Campus, sa gouvernance et la complexité des montages financiers auxquels elle a donné lieu ? Quelles suites comptez-vous donner à ces observations ? Nous aurions souhaité pouvoir en discuter ce soir.

La dévolution aux universités de leur patrimoine immobilier, objectif central de l'article 1 de ce projet de loi, peut se révéler un « cadeau empoisonné », comme le montre le faible nombre d'universités –5 en cours et 4 à venir- qui ont fait la demande de cette compétence.

Alors que 35 % du patrimoine immobilier des universités sont considérés comme vétustes et 31 % nécessitent de lourdes opérations de réhabilitation, les crédits destinés à la mise aux normes et à la maintenance des bâtiments sont en baisse dans le Projet de loi de finances 2011.

Dans de telles conditions, on peut se demander si les universités qui choisiront d'exercer cette compétence immobilière recevront en retour de l'État une dotation annuelle suffisante leur permettant d'entretenir et de renouveler le patrimoine transféré.

L'article 2 de la proposition de loi nous pose problème. La possibilité d'habiliter les PRES à délivrer directement des diplômes nationaux, en lieu et place des universités, nous semble dangereuse en ce qu'elle porte une atteinte grave au monopole de délivrance des diplômes par les universités publiques.

C'est un cadeau aux établissements privés, alors qu'ils ne sont pas soumis aux mêmes obligations de service public que les universités, qu'il s'agisse des contenus pédagogiques, de la neutralité des formations, des modalités d'examens, de l'absence de sélection des étudiants, ou de la réglementation des droits d'inscription. Une telle possibilité va encore exacerber la concurrence entre établissements publics et établissements privés.

Si les PRES peuvent constituer une chance pour les universités, qu'en est-il pour celles qui n'en font pas partie ? Faut-il, prenant pour seule boussole le classement de Shanghai, pourtant très contesté, et au nom de la concurrence et de la compétitivité, accroître encore le fossé qui sépare les pôles d'excellence des pôles universitaires de proximité, notamment ceux qui ne font pas partie des PRES, qui seraient cantonnés aux premiers cycles et soumis à la concurrence de ces derniers pour la délivrance des diplômes nationaux ?

Ces établissements de proximité obtiennent pourtant d'excellents résultats en matière d'insertion professionnelle des étudiants de niveau master, comme le montre une récente enquête, avec des taux proches de ceux des grandes écoles.

Cette proposition de loi est pour nous l'occasion de vous posez à nouveau la question de la concentration des moyens financiers en cours dans l'enseignement supérieur sur les pôles d'excellence et donc de la possibilité de financement pour d'autres projets immobiliers dans les établissements de taille moyenne ou plus modeste. Qu'avez-vous prévu pour financer de tels projets ?

J'ai l'habitude de citer pour exemple, le projet de transfert, à Saint-Etienne, de la faculté des sciences de la Métare sur le site Manufacture-Plaine-Achille, projet structurant pour notre université dont le coût est relativement modeste, de l'ordre de quelques millions d'euros, et qui pourtant à ce jour, ne bénéficie pas encore d'un soutien financier de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, et alors que de nombreuses questions que nous posons sur l'avenir du service public de l'enseignement supérieur restent aujourd'hui sans réponse, nous ne voterons pas cette proposition de loi.